



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2020-156

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-10-006 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA CLINIQUE LES BRUYERES (2 pages)	Page 3
27-2020-09-10-005 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE - PONT AUDEMER (2 pages)	Page 6
27-2020-09-10-008 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER LE NEUBOURG (2 pages)	Page 9
27-2020-09-10-007 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE BOURG ACHARD (2 pages)	Page 12

## DDTM

27-2020-09-21-001 - 20-302-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages)	Page 15
27-2020-09-23-001 - 20-303-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages)	Page 18
27-2020-09-23-002 - 20-304-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages)	Page 21

## Direccte de Normandie

27-2020-09-18-001 - ESUS arrêté LE VIET (2 pages)	Page 24
---	---------

## Préfecture de l'Eure

27-2020-09-17-001 - AP Mall & Market (4 pages)	Page 27
27-2020-09-16-002 - Arrêté 2020-82 portant attribution de la médaille de la famille (2 pages)	Page 32

## UT 27 DIRECCTE

27-2020-09-18-002 - Arrêté fixant la composition de l'observation d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure (2 pages)	Page 35
--	---------

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-10-006

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DE LA  
CLINIQUE LES BRUYERES**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Clinique Les Bruyères**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. DUEZ Bernard Alcool Assistance	En attente de désignation
M. WANIN Jean-Claude Association des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Haute Normandie	En attente de désignation

**Article 2** : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 10.9.2020

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-10-005

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE  
HOSPITALIER DE LA RISLE - PONT AUDEMER**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier de la Risle – Pont Audemer**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
En attente de désignation	Mme DUPONT Mauricette AFD Haute Normandie
M. LELAIZANT Michel CLCV	M. ALLIX Hubert UDAF 27



**Article 2 :** La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 10.9.2020

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE



Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-10-008

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE  
HOSPITALIER LE NEUBOURG**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier Le Neubourg**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
M. PAVARD Jean-Marc UFC Que Choisir de l'Eure	Mme DESSAUX Nanou Ligue contre le cancer 27
M. DAJON Hervé JALMALV 76	En attente de désignation

**Article 2** : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 10.9.2020

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

Agence régionale de santé de Normandie

27-2020-09-10-007

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU) DU CENTRE  
HOSPITALIER PIERRE HURABIELLE BOURG  
ACHARD**

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'USAGERS AU SEIN DE LA  
COMMISSION DES USAGERS (CDU)**

**Centre Hospitalier Pierre Hurabielle Bourg Achard**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L.1112-3 et R.1112-80 et suivants ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** l'appel à candidatures concernant le renouvellement des mandats des représentants des usagers au sein des Commissions des usagers des établissements de santé en date du 3 octobre 2019 ;

**Vu** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

**Vu** la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

**Considérant** que dans chaque établissement de santé, une commission des usagers a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches et de la prise en charge ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE**

**Article 1** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
En attente de désignation	Mme DUPONT Mauricette Ass. Des Diabétiques 76
En attente de désignation	En attente de désignation



**Article 2** : La durée du mandat des représentants des usagers est fixée à trois ans renouvelable à compter de leur désignation.

**Article 3** : Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen sis au 3 rue Arthur Leduc à CAEN (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du tribunal administratif de Caen peut également se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**Article 5** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région et Eure.

Fait à Caen, le 10.9.2020

Pour le Directeur général de l'ARS de Normandie,  
Thomas DEROCHE

La Directrice de la Stratégie,



Valérie DESQUESNE

DDTM

27-2020-09-21-001

20-302-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers





# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-302 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

### VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relative aux lieutenants de louveterie,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2020/2021 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de MM. CHARPENTIER, LANGLUME,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- la quantité importante de sangliers constatée,
- les dégâts occasionnés par les sangliers aux cultures de colza
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre tout les mesures pour limiter les risques de collision routière et sanitaires,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article premier** : Monsieur Claude HAYE, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **BOURTH, CHERONVILLIERS, AMBENAY, MANDRES, LES BAUX DE BRETEUIL, NEAUFLES AUERGNY, LES BOTTEREAUX, LA VIEILLE LYRE, VERNEUIL D'AVRE et D'ITON et LE LESME** à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 octobre 2020**.

**Article 2** : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou autre louvetiers. Il pourra également être accompagné du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** : Monsieur Claude HAYE préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de la gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** : Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de louveterie de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le 21 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service Eau, Biodiversité, Forêts,



Zéphyre THINUS

DDTM

27-2020-09-23-001

20-303-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de l'Eure

## Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-303 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

### VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2020/2021 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de Mme NICOLAS Myriam, responsable des affaires financières du golf d'Evreux,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

### CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur le domaine du l'UGOLF d'Evreux,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

### ARRÊTE

**Article premier** : Monsieur Patrick JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur l'UGOLF de la commune d'**EVREUX**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **31 Octobre 2020**.

**Article 2** : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louvetier. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** : Monsieur Patrick JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de la gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

**Article 4** : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de loupeterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** : Après chaque opération, le lieutenant de loupeterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de loupeterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

Évreux, le **23 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

  
Zéphyre THINUS

DDTM

27-2020-09-23-002

20-304-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de  
nuit aux sangliers



**Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-304  
portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers**

**VU**

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-6 et R.427-1,
- la note technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 23 juin 2020 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2020/2021 et notamment l'article 1<sup>er</sup> classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2020-142 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande de Mme S. BENNACER du domaine du golf PGA France du Vaudreuil,
- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

**CONSIDERANT**

- les dégâts occasionnés sur le terrain du domaine du golf PGA France du Vaudreuil,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière et sanitaires,

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

**ARRETE**

**Article premier** : Monsieur Patrick PLUCHET, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur le domaine du golf PGA France du Vaudreuil, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 Octobre 2020**.

**Article 2** : Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants et d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

**Article 3** : Monsieur Patrick PLUCHET préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le centre opérationnel de la gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.



**Article 4** : Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de l'ouvèterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

**Article 5** : Après chaque opération, le lieutenant de l'ouvèterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de l'ouvèterie et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'association des lieutenants de l'ouvèterie de l'Eure,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

Évreux, le 23 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental et par subdélégation,  
Le chef de service eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre THINUS

Directe de Normandie

27-2020-09-18-001

ESUS arrêté LE VIET



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECCTE Normandie Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par Mme Rachel LAUNAY  
Service Entreprises  
Tél : 02 32 31 84 97  
Mél : rachel.launay@direccte.gouv.fr

### Arrêté portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

#### **Le Préfet de l'Eure,**

**VU** les dispositions des articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du code du travail ;

**VU** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

**VU** le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

**VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

**VU** la demande reçue par mail le 13 juillet 2020 de Madame Caroline LE VIET, présidente et co-fondatrice de la SAS EDUMIAM dont le siège est situé 9, route de Lyons 27790 ROSAY SUR LIEURE, en vue de bénéficier de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

**VU** le silence gardé par l'Administration pendant plus de deux mois ;

**CONSIDERANT** le caractère complet de la demande de la SAS EDUMIAM ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article R. 3332-21-3 du Code du travail, le silence gardé pendant deux mois à compter de la réception d'un dossier complet vaut décision d'acceptation.

#### **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par la SARL EDUMIAM est acceptée.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du 13 septembre 2020.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evreux, le 18 septembre 2020

Pour le Préfet de l'Eure,  
et par subdélégation,  
Le Directeur de l'Unité Départementale par intérim

Philippe LAGRANGE



**VOIES ET DELAIS DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif à titre gracieux auprès du Responsable de l'unité départementale de l'Eure : Direccte Normandie – UD27 Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin 27020 EVREUX cedex ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail service des relations et des conditions de travail, bureau RT3, 39-46, quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15 ;
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2020-09-17-001

AP Mall & Market



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des élections, de la légalité  
et de l'environnement

## **Arrêté n° DELE/BERPE/CC/12/20-09-17 portant habilitation de la société « MALL & MARKET» sise à PARIS à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L. 752-23, R. 752-44, R. 752-44-2 et R. 752-44-8 à R. 752-44-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment l'article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Eure n° SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation complétée le 16 septembre 2020 de la société « Mall & Market », dont le siège social est situé 18 rue Troyon – 75 017 PARIS, en vue d'obtenir l'habilitation à produire des certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Considérant que l'habilitation prévue au premier alinéa de l'article L. 752-23 est accordée à toute personne morale remplissant les conditions prévues à l'article R. 752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La société « Mall & Market », dont le siège social est situé 18 rue Troyon – 75 017 PARIS, est habilitée sous le numéro DELE/BERPE/CC/12/20-09-17 à délivrer les certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale prévu au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce.

**ARTICLE 2 :**

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure.

La demande de renouvellement est déposée dans un délai de trois mois avant l'échéance du délai de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Toute modification conduit à la mise à jour, dans le mois, du dossier d'habilitation déposé en préfecture.

**ARTICLE 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice, mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce.

L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans le délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**ARTICLE 5 :**

Le certificat de conformité est adressé par le bénéficiaire de l'autorisation au préfet du département d'implantation, par voie électronique au moins un mois avant la date d'ouverture au public de l'équipement commercial autorisé.

Le numéro d'habilitation figure sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**ARTICLE 6 :**

Si le projet autorisé est réalisé ou commercialisé par étapes, un certificat sera établi pour chaque étape, au prorata de chaque réalisation ou commercialisation, dans la limite de la durée de validité de l'autorisation d'exploitation commerciale telle que fixée à l'article R. 752-20 du code de commerce. Les dispositions de cet article sont rappelées dans chaque certificat de conformité.

Les certificats ainsi établis devront porter le visa de l'autorisation d'exploitation commerciale ainsi que les références des certificats précédemment établis.

**ARTICLE 7 :**

Si l'équipement commercial réalisé est d'une surface de vente ou d'une emprise au sol et d'un nombre de pistes moindres que ce qui a été autorisé en application du deuxième alinéa de l'article L. 752-15 et de l'article L. 752-16 du code de commerce, un certificat sera établi pour la part du projet qui a été réalisée.

**ARTICLE 8 :**

Le certificat de conformité ne peut être assorti de réserves. Le cas échéant, il mentionne les différences constatées avec l'autorisation d'exploitation commerciale, lesquelles ne peuvent être substantielles au sens de l'article L. 752-15 du code de commerce. Le refus de certification doit être motivé.



**ARTICLE 9 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le 17 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Jean-Marc MAGDA

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de sa notification.  
Le recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27 020 Évreux Cedex  
Tél : 02 32 78 27 27



Préfecture de l'Eure

27-2020-09-16-002

Arrêté 2020-82 portant attribution de la médaille de la  
famille



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de l'Eure  
Cabinet du préfet  
Bureau du cabinet

## ARRÊTÉ N° CAB-2020-82 Portant attribution de la médaille de la famille

- Vu** les dispositions des articles D215-7 à D215-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** les propositions formulées par l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;
- Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : la médaille de la famille est décernée aux mères et au père de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

**Madame Réjane LE MOAL**  
1, impasse de l'Ecaubert  
27150 ETREPAGNY  
7 enfants

**Madame Mazia MAMMERI**  
5, rue de Colmar  
27000 EVREUX  
9 enfants

**Madame HUSSON Marianne**  
11, rue de Palmyre  
27760 LA FERRIERE SUR RISLE  
6 enfants

**Madame Réjane LORIZON**  
21, rue du Dauphiné Logt 4  
27500 PONT AUDEMER  
5 enfants

Article 2 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **16 SEP. 2020**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

UT 27 DIRECCTE

27-2020-09-18-002

Arrêté fixant la composition de l'observation d'analyse et  
d'appui au dialogue social et à la négociation du  
département de l'Eure



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION  
DIRECCTE de Normandie  
Unité Départementale de l'Eure

## ARRETE

### Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure

Le Responsable de l'unité départementale du l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2234-4 à 7, R. 2234-1 à 4 et D. 2622-4,

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Philippe LAGRANGE, en qualité de Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE de Normandie, par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2020,

Vu la décision du 31 août 2020 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie portant délégation de signature au responsable par intérim de l'unité départementale de l'Eure,

Vu la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie du 9 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L 2234-4 et suivants du code du travail,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE et son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Monsieur Etienne DEVAUX  
Suppléante : Madame Emmanuelle ROGER
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Madame Florence GAZAL LEONARD
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Madame Marie-Thérèse LENORMAND  
Suppléant : Monsieur Pascal CHEDEVILLE
- Au titre du FESAC :



Titulaire : Monsieur Régis PICOT

- Au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : Monsieur David LECOMTE
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Madame Maria LEFEBVRE  
Suppléante : Madame Marlène FOLLAIN
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Monsieur Olivier GUILLOT
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Monsieur Mohand LATROUS  
Suppléant : Monsieur Philippe NOEL
- Au titre de l'UNSA :  
Titulaire : Monsieur Laurent LECLERC
- Au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : Madame Virginie BERTHEOL

**Article 2** : L'arrêté du 23 novembre 2018 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Eure est abrogé.

**Article 3** : Le responsable de l'unité départementale de l'Eure de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure et sur le site internet de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

Fait à Evreux, le 18 septembre 2020  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable de l'unité départementale de l'Eure,  
par intérim,

Philippe LAGRANGE



*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours :*

- *Hiérarchique devant le Ministre du Travail (Direction Générale du Travail, Bureau RT2, 39-43 quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX 15)*
- *Contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN)*

*(Une copie de la décision contestée doit obligatoirement être jointe au recours.)*